

VILLE DE BRUXELLES
G. MICHIELS
Département Urbanisme
Plans et autorisations
Boulevard Anspach, 6
1000 Bruxelles

V/Réf. : 92m/11
N/Réf. : AVL/ah/BXL-2.2279/S515
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Midi, 43. Demande de permis d'urbanisme portant sur la transformation de la devanture commerciale. Demande d'avis de la Commission de Concertation.

Dossier traité par M. Desreumaux

Suite à votre courrier du 2 février 2012 sous référence, réceptionné le 6 février dernier, votre demande relative au point mentionné sous rubrique a été portée à l'ordre du jour de la séance de la C.R.M.S. du 15 février 2012.

Le dossier concerne une maison située dans la zone de protection de la Grand-Place ainsi que dans la zone tampon délimitée par l'Unesco autour de cet ensemble dans le cadre de son inscription sur la liste du patrimoine mondial. La demande concerne la transformation de la devanture commerciale et la pose d'une enseigne.

La Commission ne peut souscrire aux modifications apportées à la façade en raison de leur impact visuel négatif sur le front bâti de la rue du Midi. Elle constate que cette intervention est totalement en infraction par rapport aux règlements urbanistiques en vigueur : atteinte aux qualités architecturales et esthétiques de la façade, devanture non intégrée, tente solaire et enseigne non réglementaires. La CRMS demande que la façade soit remise en état conformément aux dispositions du RRU et du règlement zoné de la zone Unesco.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-président

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke) / A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans)